COMITE DIRECTEUR DE LA LNR DU 4 FEVRIER 2026
REGIME DES MUTATIONS 2026 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2026/2027

Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par le Livre 4 de la LNR sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-Drop.

Les dispositions ci-dessous seront transposées dans le Livre 4 de la LNR valables pour la saison 2026/2027.

SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS

<table>
<tr><th>DISPOSITIFS</th><th colspan="2">DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2025/2026)</th><th colspan="2">DISPOSITIONS ADOPTEES SAISON 2026/2027</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation

Article 4080 du Livre 4</td><td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td><td>Du 1er mai 2025 au 30 juin 2025</td><td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td><td>Du 1er mai 2026 au 30 juin 2026</td></tr>
<tr><td>- Club promu en TOP 14 ;
- Clubs participant au Match d'Accession à la 1ère division à l'issue de la saison 2024/2025 ;
- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</td><td>Du 1er mai 2025 au 7 juillet 2025</td><td>- Club promu en TOP 14 ;
- Clubs participant au Match d'Accession[1] à la 1ère division à l'issue de la saison 2025/2026 ;
- Club relégué en PRO D2 et joueur quittant un club relégué en PRO D2.</td><td>Du 1er mai 2026 au 7 juillet 2026</td></tr>
<tr><td>- Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2024/2025
- Clubs participant au Match d'Accession à la 2ème division à l'issue de la saison 2024/2025</td><td>Jusqu'au 7 juillet 2025</td><td>- Club promu en PRO D2 à l'issue de la saison 2025/2026[2]
- Clubs participant au Match d'Accession[3] à la 2ème division à l'issue de la saison 2025/2026</td><td>Jusqu'au 7 juillet 2026</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux ou mutations temporaires</td><td colspan="2">Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires, Joueurs Additionnels, Jokers médicaux, mutations temporaires</td></tr>
</table>

[1] **Dimanche 14 juin 2026**
[2] La finale consacrant le club promu directement en PRO D2 est prévue le **5 juin 2026**
[3] **Dimanche 31 mai 2026**

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2025/2026)	DISPOSITIONS ADOPTEES SAISON 2026/2027
Joueurs Supplémentaires *Article 4081 du Livre 4*	**Possibilités de recrutements** : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2). **Période de recrutement** : du jour de la fin de la période officielle de mutations (1er juillet 2025 pour les clubs non promus ou 8 juillet 2025 pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au 31 janvier 2026 compris.	**Possibilités de recrutements** : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2). **Période de recrutement** : du jour de la fin de la période officielle de mutations (**1er juillet 2026** pour les clubs non promus **ou 8 juillet 2026** pour les clubs promus ou relégués) jusqu'au **31 janvier 2027** compris.
Joueurs Additionnels *Article 4081 du Livre 4*	Un Joueur Additionnel pour un joueur (a) figurant, pour la Saison correspondante, sur la « Liste Premium » prévue par la convention FFR/LNR ou (b) ayant été retenu à deux reprises dans le groupe des 28 joueurs lors du Tournoi des Six Nations de la saison précédente. Le nombre de Joueurs Additionnels recrutés par un club est limité à 3. **Possibilités de recrutement (Equipe de France à 7) :** 1 possibilité de recrutement pour un joueur de Rugby à 7 de son effectif (liste de référence à déterminer ultérieurement) sélectionné dans la limite de 1 joueur. **Période de recrutement** : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au **31 janvier 2026** compris.	Un Joueur Additionnel pour un joueur (a) figurant, pour la Saison correspondante, sur la « Liste Premium » prévue par la convention FFR/LNR ou (b) ayant été retenu à deux reprises dans le groupe des 28 joueurs lors du Tournoi des Six Nations de la saison précédente. Le nombre de Joueurs Additionnels recrutés par un club est limité à 3. **Possibilités de recrutement (Equipe de France à 7) :** 1 possibilité de recrutement pour un joueur de Rugby à 7 de son effectif (liste de référence à déterminer ultérieurement) sélectionné dans la limite de 1 joueur. **Période de recrutement** : de l'ouverture de la période des mutations jusqu'au **31 janvier 2027** compris.
Joueurs sans club *Article 4082 du Livre 4*	**Possibilités de recrutements : 2** (dans le respect des règlements relatifs aux effectifs maximum) **Période de recrutement** : **du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2025 compris**	**Possibilités de recrutements : 2** (dans le respect des règles relatives aux effectifs maximum) **Période de recrutement** : **du 15 juillet 2026 au 31 décembre 2026 compris**
Jokers Médicaux *Article 4083 et ss du Livre 4*	**Date limite de blessure** : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris. **Demande d'autorisation de recrutements** (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : **du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 mars 2026 compris.**	**Date limite de blessure** : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris. **Demande d'autorisation de recrutements** (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : **du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 mars 2027 compris.**
	Engagement du Joker Médical : Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : **du 1er juillet 2025 au 6 avril 2026 compris**.	**Engagement du Joker Médical :** Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : **du 1er juillet 2026 au 6 avril 2027 compris**.

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2025/2026)	DISPOSITIONS ADOPTEES SAISON 2026/2027
Mutations temporaires *Article 4096 et ss du Livre 4*	**Limites aux mutations temporaires :** Club prêteur : 8 joueurs maximum en TOP 14 et 6 maximum en PRO D2 (prêts en Nationale/Nationale 2 ou au titre de la participation à l'In Extenso SUPERSEVENS non compris dans ce maximum) Club d'accueil **:** 6 joueurs maximum pour les clubs de TOP 14 et 8 joueurs maximum pour les clubs de PRO D2 **Période de recrutement :** de l'ouverture de la période des mutations au **6 avril 2026 compris**.	**Limites aux mutations temporaires :** Club prêteur : 8 joueurs maximum en TOP 14 et 6 maximum en PRO D2 (prêts en Nationale/Nationale 2 ou au titre de la participation à l'In Extenso SUPERSEVENS non compris dans ce maximum) Club d'accueil **:** 6 joueurs maximum pour les clubs de TOP 14 et 8 joueurs maximum pour les clubs de PRO D2 **Période de recrutement :** de l'ouverture de la période des mutations au **6 avril 2027 compris**.

SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS

DISPOSITIFS	DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2025/2026)	DISPOSITIONS ADOPTEES (SAISON 2026/2027)
Procédure de validation de la composition des effectifs *Article 4071 du Livre 4*	En début de saison, la liste de l'article 4070 du Livre 4 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le **17 juillet 2025** aux fins de validation, à la Commission Juridique.	En début de saison, la liste de l'article 4070 du Livre 4 (joueurs et entraîneurs habilités à participer aux championnats professionnels) est adressée par la LNR au club et doit être renvoyée par le club au plus tard le **17 juillet 2026** aux fins de validation, à la Commission Juridique.
Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby *Articles 4094.4 et 4081 du Livre 4*	Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel : - **au plus tard le 31 juillet 2025** (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - **au plus tard le 28 février 2026** (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.	Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel[4] : - **au plus tard le 31 juillet 2026**[5] (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations, - **au plus tard le 28 février 2027** (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires et les Joueurs Additionnels.

[4] L'alinéa 3 de l'article 4094.4 dispose : *« Cette disposition ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale ».*

[5] L'alinéa 4 de l'article 4094.4 dispose :
« A défaut, le refus d'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) sera prononcé, le club gardant la possibilité de solliciter l'homologation dudit contrat (et/ou de la convention de formation) en qualité de Joueur Supplémentaire, Joker Médical, ou de Joueur Additionnel, sauf à ce que le Club soit en mesure de justifier (i) de la disponibilité du joueur au 31 juillet 2026 et (ii) de l'engagement des démarches nécessaires, en temps utile au regard de la date de conclusion de l'accord conclu entre le Joueur et le Club et au plus tard le 31 juillet, pour obtenir l'autorisation de sortie. L'instruction du dossier relève de la compétence du service juridique de la LNR agissant sous le contrôle de la Commission Juridique de la LNR. (…)».